

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 MARS 2018

- **Avenant n°1 Marché PASLOC**
- **Enfouissement BT/TEL secteur « Les Jambets »**
- **Groupement de commande – Photocopieur**

Avenant n°1 Marché PASLOC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 OCTOBRE 2017 et la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune signée le 03 OCTOBRE 2017 concernant la réalisation des travaux de raccordement EU /EAP / des réseaux secs du local ski roue sur la Commune.

Rappelle le marché d'origine avec la SARL PASLOC,

HT	TVA 20 %	TTC
31 310,00 €	6 262,00 €	37 572,00 €

Expose qu'il convient de signer un avenant avec SARL PASLOC ayant pour objet la prise en compte de prix nouveau pour la pose et le montage des abris acier pour les enneigeurs, ainsi que la réalisation des branchements pour travaux supplémentaires :

- Fourreaux O 110 (branchement Canons)
Tranchée pour PEHD O 140 transfo = RD
Montagne + pose abris acier 1 764.60 € H.T.

Total HT de l'avenant	1 764.60 €
T.V.A. 20 %	352.92 €
Total TTC de l'avenant	2 117.52 €

Soit une augmentation de 5,64 % sur le montant du marché initial.

Ce qui porte le montant du nouveau marché à :

Montant du marché d'origine	31 310.00 €
Montant de l'avenant n° 1	1 764.60 €
Total HT nouveau montant marché	33 074.60 €
T.V.A. 20 %	6 614.92 €
Total TTC nouveau montant marché	39 689.52 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition et son montant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Enfouissement BT/TEL secteur « Les Jambets »

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau intitulé :

Collectivité Commune
CORRENCON-EN-VERCORS
Affaire n° 17.001.129
Enfouissement BT/TEL – Secteur LES JAMBETS

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération
est estimé à.....63 324 €
- 2 – le montant total de financement externe
serait de.....63 224 €
- 3 – la participation aux frais de maîtrise
d'ouvrage du SEDI s'élève à.....0 €
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait
à environ.....0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil ayant entendu cet exposé

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel63 324 €
- Financements externes.....63 324 €
- Participation prévisionnelle.....0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour
.....0 €

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération
est estimé.....21 687 €
- 2 – le montant total de financement externe serait de.....1 565 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage
du SEDI s'élève à.....1 033 €

4 – la contribution aux investissements s’élèverait
à environ.....19 089 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d’exécution par la maîtrise d’œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l’avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu’après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l’appel de contribution aux frais de maîtrise d’ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE de l’avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l’opération :

- Prix de revient prévisionnel21 687 €
 - Financements externes.....1 565 €
 - Participation prévisionnelle.....20 122 €
- (frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d’ouvrage du SEDI pour.....1 033 €

Groupement de commande – Photocopieur

Vu l’article 28 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l’article L 1414-3 CGCT relative au groupement de commandes,

Dans le cadre de la mutualisation de l’achat public, la Communauté de communes du Massif du Vercors propose aux communes membres d’adhérer à un groupement de commandes permanent pour la location, l’entretien et la maintenance de photocopieurs.

Ce groupement, dont le coordonnateur est la CCMV, a pour objet la procédure de passation de ce marché, conformément aux dispositions de l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La mission du coordonnateur consiste en la passation de la consultation jusqu’à la notification du marché, chaque commune s’assurant pour ce qui la concerne de son exécution.

La commission d’appel d’offres compétente est celle du coordonnateur du groupement élargie à un représentant désigné par le conseil municipal de chaque commune.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE l’adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- DESIGNNE la CCMV coordonnateur du groupement de commandes,
- DESIGNNE Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune à la CAO du groupement de commandes

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.